

COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DES VERTUS

11, rue des Noyers
93300 AUBERVILLIERS
Tél : 01 48 11 16 50
Mail : college93.ndv@gmail.com



Notre Dame des Vertus
AUBERVILLIERS

CONVENTION DE STAGE

DU LUNDI 5 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 9 FEVRIER 2024

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

L'ÉTABLISSEMENT :

Collège Notre Dame des Vertus
11 rue des Noyers 93300 Aubervilliers
Tél : 01 48 11 16 50
Mail : college93.ndv@gmail.com
RNE 0930903B
Représenté par M. Olivier Vandries, Chef d'établissement

L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Tél : Mail :

Représenté par (personne référente) :

Tél (personne référente) :

Mail (personne référente) :

L'ELEVE

Nom de l'élève : Prénom :

PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX Classe :

Nom :

Adresse :

Tél : A _____ Le _____

Signature des parents ou représentants légaux

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports de l'entreprise désignée ainsi (cf. p.1 de la convention), représentée par M. ou Mme concernant le stage de découverte du milieu professionnel, effectué par les élèves de 4° de Notre Dame des Vertus.

ARTICLE 2

Ce stage d'observation d'une semaine s'inscrit dans le cadre de l'information à l'orientation pour les classes de troisième sans que l'employeur puisse retirer aucun profit de la présence d'un stagiaire dans son entreprise. Il doit permettre à l'élève de découvrir le monde du travail et son univers, différent de l'école.

ARTICLE 3

Le stage dont la durée ne pourra excéder une semaine, aura lieu dans la semaine **du 05/02/2024 au 09/02/2024**.

ARTICLE 4

Les élèves stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise, demeureront élèves du Collège *Notre Dame des Vertus* d'Aubervilliers. Ils seront suivis par le Chef d'établissement du Collège et les membres de l'équipe pédagogique. Il est possible qu'un professeur demande à rencontrer l'élève sur son lieu de stage et/ou son référent, ou à défaut un contact téléphonique.

ARTICLE 5

Durant leur stage, les élèves stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires de travail.

ARTICLE 6

En cas de manquement grave, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après avoir prévenu personnellement le Chef d'établissement du collège. Dans ce cas, **l'élève réintègrera l'établissement**.

ARTICLE 7

Au cours du stage, les élèves stagiaires ne pourront prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Ils continueront à bénéficier de l'assurance Responsabilité Civil contractée par le Collège à la Compagnie d'Assurances.

ARTICLE 8

Les frais de nourriture resteront à la charge de l'élève stagiaire.

ARTICLE 9

Le Chef d'entreprise – ou son référent (tuteur ou tutrice de l'élève stagiaire) – s'engage à renseigner à l'issue de la semaine de stage **le document d'évaluation** qui lui sera transmis par l'élève stagiaire.

ARTICLE 10

L'élève stagiaire est tenu de rédiger et d'éditer **un rapport de stage**, en respectant les consignes de rédaction et la date de restitution formulées par l'équipe pédagogique. Ce rapport de stage et son évaluation intègrent le « parcours AVENIR » de l'élève.

Fait à Aubervilliers, **en trois exemplaires**

Le Chef d'entreprise :
Cachet, date et signature

L'élève :
date et signature

Le Chef d'établissement du collège
Cachet, date et signature

Les parents (ou représentant légal) :
date et signature